



Réunion d'information - Mars 2026

Mise en place d'une filière psychiatrique du SAS 38

Objectif: Créer une filière de régulation
psychiatrique intégrée au sein du SAMU-SAS de
l'Isère

Mme PAGE

Mme SHARONIZADEH

Présentation de l'ouverture du SAS Psy



Introduction du projet

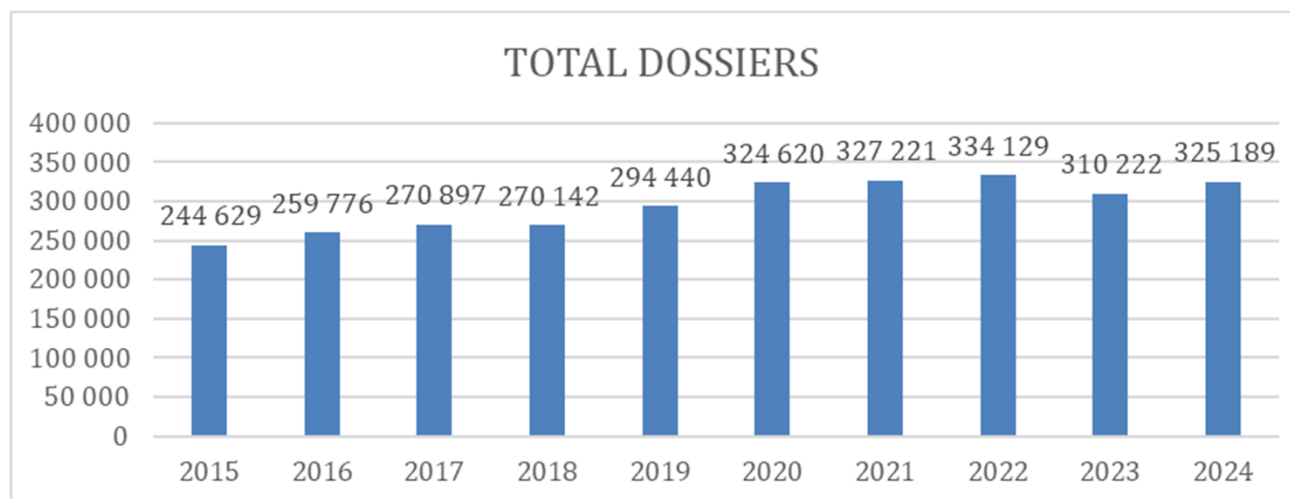


Contexte général

- Expérimentation de Service d'Accès aux Soins (SAS) dans 22 départements en France à partir de de 2021 (SAS 38 : SAS pilote à partir de mai 2021).
- Généralisation des SAS (décret du 14 juin 2024 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service d'accès aux soins).
- Expérimentations de SAS spécialisés, notamment psychiatrique.
- Instruction du 7 juillet 2025 relative au déploiement des filières psychiatriques du service d'accès aux soins, pour accompagner les nouveaux projets de SAS psychiatrique.

Contexte en Isère

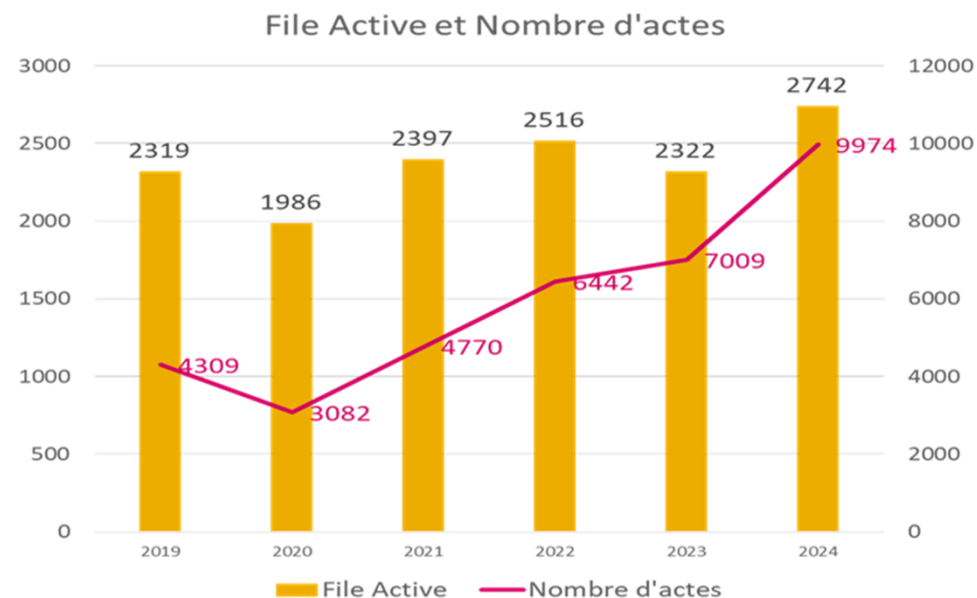
- Demande globale en forte croissance aux Urgences du CHUGA (+14% de passages aux urgences Nord en 2025 par rapport à 2024)
- Forte augmentation des dossiers de régulation traités par le CRRA15 de l'Isère (+34% entre 2015 et 2024)



Évolution du nombre de dossiers de régulation au CRRA 15 (2015–2024)

Contexte en Isère

- Des passages aux Urgences en inadéquation avec les besoins des patients
- En 2024, 62% des patients orientés vers un service d'urgence après appel au 15 l'ont été vers le SAU Nord du CHUGA : avec près de 3 000 passages en 2024, la file active de l'UCAP (unité de consultation et d'avis psychiatrique au sein des Urgences du CHUGA) a augmenté de près de 20% par rapport à 2023.



=> Dépôt d'un appel à projet dans le cadre de l'Instruction du 7 juillet 2025 relative au déploiement des filières psychiatriques du SAS : dépôt du dossier le vendredi 1^{er} août 2025.

Objectifs opérationnels

- Offrir un parcours de soins plus fluide aux patients
- Eviter aux patients des passages aux Urgences qui sont délétères
- Réserver les orientations vers les Urgences aux situations aiguës et « vitales »
- Désengorger les urgences générales en proposant des alternatives ciblées à l'hospitalisation
- Orienter rapidement le patient vers le bon dispositif afin d'éviter un recours aux soins sous contrainte, en recherchant l'adhésion aux soins des patients
- Assurer une régulation spécialisée des appels psychiatriques entrants via le 15.
- Garantir une réponse rapide et coordonnée entre ville, structures psychiatriques et urgences en offrant une orientation adaptée dans un parcours de soins gradué
- Contribuer à une veille clinique territoriale sur les situations de crise.

Place du SAS Filière psychiatrique dans le territoire

- La création d'une filière de régulation psychiatrique intégrée au sein du SAMU-SAS de l'Isère s'inscrit dans le projet médical partagé du GHT ALPES DAUPHINE et plus particulièrement dans son axe:
 - 2-1 Favoriser l'accessibilité territoriale et la gradation des soins
 - 2-1-3 Le maillage territorial des Urgences
- D'autres réponses aux partenaires sur le territoire restent en place:
 - La Cellule territoriale d'orientation et du parcours de soins du patient - CTOPS (qui pourra orienter, notamment vers l'offre de téléexpertise de Psymob)
 - Les autres services du CHAI, les équipes réseau...
- Pas de diffusion grand public de la mise en place du SAS Filière psychiatrique, le 15 reste un numéro d'appel d'urgence.
- La mise en place du SAS Filière psychiatrique ne doit pas avoir pour effet d'augmenter le nombre d'appels reçus mais d'améliorer la qualité de la prise en charge des appels.

Porteurs du projet



Porteur du projet

Porteurs du projet

- Directions des établissements CHAI / CHUGA
- SAMU – SAS 38



Organisation



Instruction du dossier

- Présentation en instances des deux établissements CHUGA et CHAI
- Avis favorable du Projet par l'ARS reçu le 5 novembre 2025
- Financement à hauteur de 480 000€ (contre 647 000€ demandés)
- Tableau des emploi réajusté:
 - 0,8 ETP Médecin
 - 0,2 ETP Cadre de santé
 - 4 ETP IDE en 12h
 - 0,5 ETP secrétaire

Description du fonctionnement adapté au financement alloué

- Présence de 2 IDE au SAS Filière psychiatrique en 12H (7H – 19H) avec supervision médicale du lundi au vendredi.
- Le SAS Filière psychiatrique fonctionnera dès l'ouverture de 9h à 18h.
- En dehors des horaires d'ouverture, la prise en charge des appels passés au Centre 15 pour motif psychiatrique se fera selon les modalités actuelles.

Les validations médicales:

- Question actuellement en attente de réponse quant à l'interprétation de la réglementation (Instruction n° DGOS/P3/AS3/2025/91 du 7 juillet 2025 relative au déploiement des filières psychiatriques du service d'accès aux soins (SAS)) quant à la régulation des appels et la validation médicale des orientations réalisées par des infirmières chevronnées de psychiatrie.
- Dans l'organisation proposée par nos établissements nous envisagions la gestion des appels selon le schéma suivant :
 - ❑ Les appels qualifiés « urgents » : ARM → sont orientés vers le médecin AMU
 - ❑ Pour les appels « non urgents » définis et protocolisés préalablement (par les équipes médicales du SAMU et de la psychiatrie), 2 situations :
 - ARM → IDE SAS Filière psychiatrique → situation au final complexe : questionnement/validation médicale immédiate de l'orientation par le médecin psychiatre situé à l'UCAP et dédié aux sollicitations du SAS.
 - ARM → IDE SAS Filière psychiatrique → conseil/orientation de situations simples protocolisées : validation médicale des orientations 2 fois par jour à 13 h et 18h par le médecin psychiatre dédié au SAS qui se déplace au centre 15 et échange sur les situations des dernières heures.

Diapositive 13

ST1

Sharonizadeh Tanya; 02/03/2026

Activité projetée

- Estimation de l'activité (d'après les données 2024) : 25 appels par jour pour motif psychiatrique.
- Missions des IDE expérimentés et formés à l'urgence, exerçant sur un poste partagé avec l'UCAP:
 - Prises en charges des « décrochés »
 - Evaluation, orientation, rappel, coordination de parcours
 - Liens avec les ARM
 - Assurer un suivi de la situation prise en charge : courrier au médecin traitant si accord du patient et quand il existe, lien avec la structure vers laquelle le patient est orienté (contact téléphonique, courrier...).

Couverture territoriale

- La couverture du SAS Filière psychiatrique est calée sur celle du SAS SAMU38 à savoir, sur l'ensemble du territoire de l'Isère (1 264 000 habitants INSEE 2018).
- Le département de l'Isère en chiffre :
 - 512 communes
 - 1 264 979 habitants
 - Zones Urbaines, Rurales et de Montagnes
- Les zones concentrant le plus d'appels passés au Centre 15 pour motif psychiatrique sont les agglomérations de Grenoble et Bourgoin-Jallieu.

Mise en place pratique du dispositif



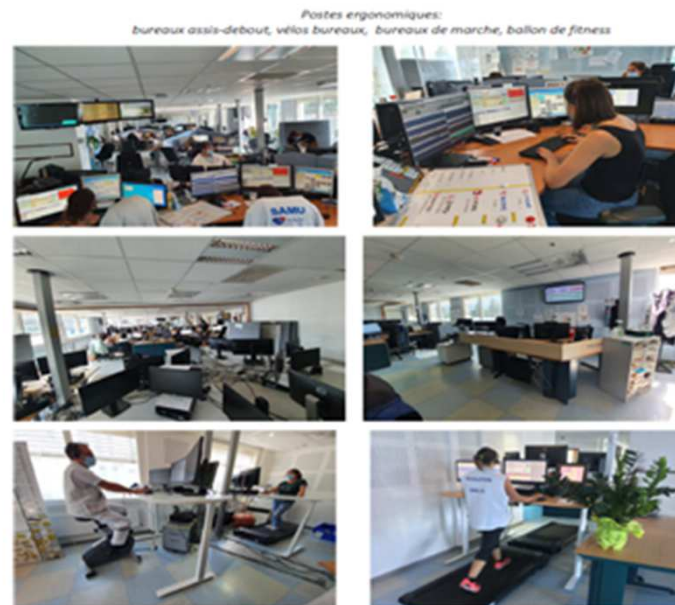
Formation de l'équipe

Les formations suivantes ont été suivies par l'équipe paramédicale:

- Gestion de la crise suicidaire (2 jours)
- Journée immersion au SAMU-SAS 38 (1 jour)
- Formation des répondants des SAS psy organisées par l'ARS Lyon (2 jours)
- Formations pratiques/immersion avec les professionnels 3114 – antenne de Lyon (1 jour)
- Formations pratiques/immersion avec les professionnels à Vigilans - Grenoble (1 jour)
- Perfectionnement de l'évaluation de la crise suicidaire au téléphone (formalisation d'un plan de protection en distanciel) CTAI - Grenoble (1/2 journée)
- Formation à l'utilisation du logiciel de régulation du SAMU (1/2 journée)
- Temps de travail groupal et de maillage de Réseau

Lieu de régulation

- Les professionnels de la filière psychiatrique du SAS seront installés au sein du SAMU-SAS 38, avec des postes dédiés de manière à être identifiés et rester en proximité avec les autres professionnels du SAMU.





Liens avec les effecteurs



Travail de réseau

- Mise en place d'une consultation ACCES Psy, en aval du SAS, pour le territoire couvert par le CHAI.
- Un travail de réseau avec les partenaires est en cours (rencontre des partenaires libéraux, des CPTS, CLSM, les associations des familles...) sur le Nord et Sud Isère.
- Travail de réseau avec les services hospitaliers de secteur (liens avec les CMP, les équipes mobiles..).

Liens avec les effecteurs

Rémunération des effecteurs médecins libéraux participants au SAS

- Possibilité de mise à disposition de créneaux de consultation via la plateforme 48h Chrono
- Facturation des médecins psychiatres

Références : Article 49.2 de la convention de 2024; Article 15.2.4 de la NGAP.

- La consultation réalisée par le psychiatre dans les 48 heures qui suivent la demande de la régulation SAS est facturée avec le code **MCY** (ou TC2 lors d'une téléconsultation), dans les conditions définies par la NGAP.
- La cotation MCY est une **consultation d'urgence psychiatrique**. Elle est cotée seule.
- Consultation réalisée au cabinet par un psychiatre dans les deux jours ouvrables suivant la demande du médecin traitant ou du médecin régulateur du service d'accès aux soins (SAS) : 85€.
- Elle donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu conservé dans le dossier du patient dont un double est adressé au médecin traitant.
- Elle concerne les patients atteints d'une pathologie psychiatrique connue en phase de décompensation ou la première manifestation d'une pathologie potentiellement psychiatrique.
- La consultation classique d'un médecin psychiatre est CNP : consultation pour les psychiatres et les neurologues. C'est une cotation pour les médecins en secteur à tarif opposable ou ayant adhéré à l'option pratique tarifaire maîtrisée ou pour les médecins en secteur à honoraires différents en cas de respect du tarif opposable. Elle est facturée à 52€.

Liens avec les effecteurs

Rémunération des effecteurs médecins libéraux participants au SAS

- Facturation des médecins généralistes (1)

- Les actes de soins non programmés dispensés dans le cadre du SAS sont facturés au tarif opposable quel que soit le secteur d'exercice du praticien.
- Facturation d'une consultation classique + possibilité de coter les majorations suivantes :

-> **Majoration SNP:**

- Une majoration SNP de 15 € a été créée à l'article 14.1.3 de la NGAP. Elle permet de valoriser les consultations, téléconsultations ou visites réalisées dans les conditions cumulatives suivantes :
 - par un médecin non médecin traitant, une sage-femme depuis le 22/02/2024 ou un chirurgien-dentiste depuis le 25/02/2024,
 - pour un patient adressé par le médecin régulateur du SAS,
 - pour une prise en charge dans les 48h.
- Elle ne peut pas être cotée plus de 20 fois par semaine par praticien (médecin, sage-femme) ou 10 fois pour les chirurgiens-dentistes.
- **ATTENTION : la majoration SNP ne s'applique pas aux psychiatres ni aux IDE.**

Liens avec les effecteurs

Rémunération des effecteurs médecins libéraux participants au SAS

- Facturation des médecins généralistes (2)

- Les actes de soins non programmés dispensés dans le cadre du SAS sont facturés au tarif opposable quel que soit le secteur d'exercice du praticien.

Majoration SHE

- Depuis le 22/12/2024, une majoration de 5 € est prévue par l'article 49-2 de la convention médicale.
- Elle s'ajoute à la majoration SNP, lorsque le médecin accepte de prendre en charge le patient entre 19h et 21h sur demande de la régulation SAS.
- **ATTENTION : la majoration SHE ne s'applique pas aux psychiatres ni aux IDE.**

Majoration MVR

- A partir du 01/01/2026, une majoration de 10 € par l'article 49-2 de la convention médicale.
- Elle **s'ajoute** à la majoration SNP, lorsque le médecin intervient au domicile du patient dans les 24h suivant l'appel de la régulation du SAS, sous réserve que la visite soit facturée à tarif opposable.
- Elle peut se cumuler avec les majorations SHE, SNP et le code prestation MCY si les conditions sont remplies.

Liens avec les effecteurs

Rémunération des effecteurs médecins libéraux participants au SAS

- Rémunération spécifique sur la participation au SAS
- Au 01/01/2026, la « dotation numérique » remplace le « forfait structure ». La rémunération effecteurs SAS sera versée hors dotation numérique, avec un versement annuel de 1 000 €.
- Attention : les versements concernant l'année 2026 sont prévus en 2027.
- Conditions d'éligibilité : pour en bénéficier, le médecin devra remplir les conditions suivantes à compter du 1er janvier 2026 :
 - Exercer dans un département dans lequel le SAS est déployé et opérationnel ;
 - Déclarer sa participation au SAS en s'inscrivant sur la plateforme nationale SAS : cette inscription doit être réalisée à titre individuelle ;
 - Accepter d'interfacer sa solution dans la prise de rendez-vous avec la plateforme numérique SAS pour mise en visibilité de ses disponibilités en cas de besoin de la régulation libérale du SAS, ou participer à une organisation territoriale validée par le SAS du département et interfacée avec la plateforme numérique SAS.
- Ces conditions sont cumulatives pour pouvoir bénéficier de cette rémunération.



Merci !

Il vous reste une question ? Contactez-nous !

tsharonizadeh@ch-alpes-isere.fr